
Adresse de la société populaire de la Ferté-sur-Marne, qui félicite la Convention sur ses décrets, celui sur les détenus et celui qui abolit l'esclavage des nègres, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de la Ferté-sur-Marne, qui félicite la Convention sur ses décrets, celui sur les détenus et celui qui abolit l'esclavage des nègres, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 459-460;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20659_t1_0459_0000_22

Fichier pdf généré le 23/01/2023

liers. Elle a arrêté de faire distribuer, chaque décade, jusqu'à la prochaine récolte, 120 livres de pain aux indigens, pour les engager à célébrer ce jour-là.

Enfin, elle demande que son nom de Castelnau-Montrattier soit changé en celui de *Castelnau-la-Montagne*.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités d'instruction publique et de division (1).

26

La société populaire et révolutionnaire de Romorantin écrit :

Des délégués perfides, des fonctionnaires imbus de scélératesse viennent encore de conspirer la perte de la République, et la nation doit à vos soins infatigables la découverte de cet infâme projet. Nous avons frémi d'indignation à la lecture du rapport qui nous a transmis les manœuvres de cette faction liberticide, mais pleins de confiance en vous, et dans la force du peuple qui a senti le prix de la liberté, nous n'avons conçu aucune inquiétude.

Restez à votre poste pour achever le grand œuvre que vous avez entrepris; le peuple attend son salut de vous, et compte que toujours victorieusement il secondera les efforts qui n'auront d'autre but que son bonheur et le triomphe de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Romorantin, 2 germ. II] (3).

« Représentans,

Des délégués perfides, des fonctionnaires imbus de scélératesse, viennent encore de conspirer la perte de la République, et la nation doit à vos soins infatigables la découverte de cet infâme projet. Nous avons frémi d'indignation à la lecture du rapport qui nous a transmis les manœuvres de cette faction liberticide, mais, pleins de confiance en vous et dans la force d'un peuple qui a senti le prix de la liberté, nous n'avons conçu aucune inquiétude.

Restez à votre poste pour achever le grand œuvre que vous avez entrepris; le peuple attend son salut de vous, et comptez que, toujours victorieusement, il secondera les efforts qui n'auront d'autre but que son bonheur et le triomphe de la République. »

DIAU (présid.), BLÉZÉ (secrét.).

27

L'agent national près le district de Crest, département de la Drôme, expose qu'il a transmis, avec sa lettre du 11 pluviôse, le tableau des dons patriotiques des sociétés populaires et autorités constituées de ce district, avec prière d'en faire mention au bulletin, mais que cette

- (1) P.V., XXXIV, 183-84. J. Sablier, n° 1222.
 (2) P.V. XXXIV, 184; Bⁱⁿ, 9 germ. (2^e suppl.).
 (3) C 299, pl. 1049, p. 3.

mention a été omise. Il en fait passer le duplicata : on y trouve 1,657 chemises, 34 draps, 8 quintaux, 95 livres de vieux linge pour la charpie, 637 paires de bas, 11 roupes, 12 culottes, 67 paires de souliers, une paire de botte, 4 mouchoirs, un sabre, 15 paires de guêtres, 9 nappes ou serviettes, une couverture, 12 gilets, une livre une once d'argent, 2 croix d'or, 4 bagues d'argent, 54 livres en écus, 1,571 livres en assignats.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de correspondance et pétitions (1).

[Crest, 22 pluv. II. Au C. de S. P.] (2).

« Je vous ai transmis par une lettre du 11 nivôse, le tableau des dons patriotiques des Sociétés populaires et autorités constituées de ce district, en vous priant de le mettre sous les yeux de la Convention nationale et d'en faire mention sur le Bulletin. Cependant, jusqu'à ce jour, il n'en a pas été question. Les Sociétés et les communes pourroient penser que ma négligence est cause d'un pareil oubli, et vous sentez combien un pareil soupçon seroit fâcheux pour moi. Je vous prie donc, Citoyens législateurs, de rendre la justice qui est due au civisme de ce district et à mon exactitude. S. et F. »

DALY.

[Suit l'état des dons conforme au texte du P. V. ci-dessus.]

28

Le citoyen Pierre Canard, domicilié à Lancia, près Belleville, district de Villefranche-sur-Saône, âgé de 80 ans, regrettant de ne pouvoir voler au secours de la patrie, fait don de la finance d'un office de notaire, dont il étoit propriétaire dans le ci-devant Beaujolais; cette offrande est petite, dit-il, mais elle est entière, et je me flatte qu'elle sera reçue; ma ressource, pour vivre, est dans la tendresse d'une de mes filles, veuve, qui me promet d'avoir soin de moi, voulant ainsi concourir au don que je fais.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (3).

29

La société populaire de la Ferté-sur-Marne félicite la Convention sur ses travaux, l'invite à rester à son poste; rejette la paix avec les tyrans, applaudit au gouvernement révolutionnaire, au décret sur les détenus, et à celui qui abolit l'esclavage des nègres.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

- (1) P.V. XXXIV, 184. Bⁱⁿ, 8 germ. (1^{er} suppl.) et 10 germ.; J. Sablier, n° 1222; M.U., XXXVIII, 121; C. Eg. n° 587.
 (2) C 297, pl. 1018, p. 16 à 19. Cette adresse avait été renvoyée au C. des pétitions le 12 ventôse.
 (3) P.V., XXXIV, 185.
 (4) P.V., XXXIV, 185. J. Sablier, n° 1222.

[*La Ferté-sur-Marne, 14 vent. II*] (1).

« Citoyen représentans,

Les victoires de nos braves défenseurs, nous pénètrent d'une joye vive, mais des lois bien-faisantes font sur nous une plus douce impression.

Nous venons de consacrer notre reconnaissance par un monument durable. Entourés de pierres meulières que la nature nous prodigue et dont la fabrication soutient notre existence, accoutumés à ouvrir le sein de la terre pour les découvrir, nous nous sommes fait un jeu de transporter d'énormes rochers et 700 toises cubes de terre environ.

Une montagne rappelle sans cesse à notre souvenir nos fidèles mandataires; un rocher placé sur la cîme nous représente l'indestructibilité de nos droits, une colonne qui surmonte le rocher annonce au loin nos victoires.

C'est à vous, citoyens représentans, que nous sommes redevables de la Constitution qui proclame ces droits sacrés; c'est votre énergie qui a inspiré nos éclatans triomphes. Restez donc à votre poste; point de paix avec les tyrans. Nous applaudissons à votre juste sévérité envers les ennemis intérieurs de la République. Nous applaudissons à l'établissement du Gouvernement révolutionnaire qui sera un glaive suspendu sur la tête des conspirateurs. Nous applaudissons au décret qui abolit l'esclavage des nègres; nous n'aurons plus à gémir sur les cruautés de vils européens sur de vertueux infortunés.

Depuis plus de trois mois nous coulons des jours tranquilles sous la seule influence des lois, sous le doux empire de la raison et loin des vaines erreurs de la superstition. Prononcez que la République ne payera plus les ministres de l'erreur, et bientôt nous verrons au pied de la raison les malheureuses victimes des séductions sacerdotales. Vive la République! »

A. BARBIER (*présid.*), COURTOIS le j^e (*secrét.*).

30

Le citoyen Tanguy, de la commune de Saint-Brieuc, donne à la patrie 216 livres, montant de la liquidation de l'office de notaire dont il étoit pourvu dans la ci-devant juridiction de la Rochesuhart.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de liquidation (2).

31

La société républicaine régénérée de Saint-Jean-Pied-de-Port, district de Mont-Bidouze, applaudit au décret qui place dans toutes les communes de la République, où l'on parle un idiome étranger, des instituteurs payés par le trésor national, pour enseigner la langue fran-

(1) C. 299, pl. 1049, p. 4.

(2) P.V., XXXIV, 185. Bⁿ, 13 germ. (1^{er} suppl^é).

çaise. Elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que le triomphe de la République soit immuablement fondé sur les bases de la liberté et de l'égalité. Elle annonce que l'église de cette commune sert maintenant de temple à la Raison.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (1).

32

La société populaire de Montargis nouvellement épurée, écrit :

« Une conjuration atroce, ourdie par des hommes odieux, vient d'être découverte. Vous veillez pour la patrie, encore une fois, elle vous doit son salut; frappez, législateurs, frappez sans ménagement les coupables, ceux qui ont voulu abuser du peuple pour l'assassiner; notre indignation est aussi grande que leurs forfaits sont horribles. Tous en masse nous jurons guerre aux ennemis de la liberté; nous jurons aussi respect, attachement inviolable à la Convention nationale: c'est à elle seule que nous offrons nos armes, notre force, notre sang prêt à couler pour faire triompher la cause de la liberté et de l'égalité ».

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Montargis, 1^{er} germ. II*] (3).

« Législateurs,

[Suit le texte reproduit ci-dessus].

JUHON, FELLEDER, GERVAIS, GAUDRON, LEMARCHAND, CÉRELLE, LECOQ (*cap^e de gendarmerie*), MONNAY, BENON le j^e, BENON l'ainé, LEPEINTRE, BAYLE, JACQUEMAIN, BILLON, FONTAINE, BOULMOIS, SAUVAND l'ainé, DEMERSAY, SAUVAGE, ROULX, DU ROUET, BOULMIER, COLINEAU, GRÉS, BOIS, M. ATTIN, VALLOZ, ROBERT, MAÎTRE, FAUCHON, HENRY, BOURIZONT, PETRILLAT, ROUSSAUT, GAUTHIER, FILLEDIEU, DUFOUR, GONSAULT, CHAPERON, NODIEZ, DAGUÉ, BOUTELLIER, LANAISSOIX, NICOLLET, FOUESME, POTIN, DUFOUR, BRUNET, JUBERT, EGRET, MILLIOT, MARC, VOIRON, GILLET, AUGÉ, RAVINOT, GOLLIER, BILLAULT le j^e, VAUTIÉ, LERAÎTRE, BERTHEAU, DESFORGES, BURDIN fils, MÉSANGE, POUILLIOT, APPERT, DORVET [et 7 autres signatures illisibles].

33

Le citoyen Larivière, maire de la commune de Renaison, district de Roanne, rappelle à la Convention qu'il a fait don à la patrie de la finance de son office de notaire, et qu'il n'en a point été fait mention au bulletin. Il réitère la même offrande, et annonce que ses concitoyens ont déposé au district, pour les défenseurs de

(1) P.V., XXXIV, 185-86. J. Sablier, n^o 1222. Bⁿ, 12 germ.

(2) P.V., XXXIV, 286. C. Eg., n^o 587; Bⁿ, 9 germ. (2^e suppl^é); J. Sablier, n^o 1222.

(3) C 299, pl. 1049, p. 5.